



Assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

Passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

Je souhaite recevoir une offre sans engagement afin de passer de l'assurance collective à l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie.

Langue Français Allemand Italien

Renseignements personnels

Titre de civilité Madame Monsieur

Nom: _____

Prénom: _____

Rue et numéro: _____

NPA, localité: _____

Date de naissance: _____

État civil: _____

Numéro de téléphone: _____

E-mail: _____

Y a-t-il une obligation d'entretien envers des enfants? Oui Non

Assuré dans la police n° de mon dernier employeur: _____

Nom de mon dernier employeur _____

Entrée dans l'entreprise le: _____

Sortie de l'entreprise le: _____ (veuillez joindre une confirmation de sortie)

Salaire annuel perçu jusqu'ici: _____ (veuillez joindre un décompte de salaire)

Données relatives aux prestations

Je souhaite une ou plusieurs propositions avec les délais d'attente suivants (plusieurs choix possibles): 30 jours 60 jours 90 jours 180 jours

Des informations détaillées relatives à la demande de passage dans l'assurance individuelle se trouvent sur la page suivante.

Le formulaire dûment complété, la confirmation de sortie de l'employeur ainsi que le décompte de salaire doivent être envoyés, dans les **trois mois** suivant la sortie de l'entreprise, à: ekv@axa.ch ou AXA Winterthur, General-Guisan-Strasse 40, case postale 357, 8401 Winterthur

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Annexes: Veuillez joindre une confirmation de sortie et un décompte de salaire.



Conditions à remplir

Les personnes quittant l'entreprise peuvent passer dans l'assurance individuelle. Une assurance individuelle est judicieuse dans les cas suivants:

- aucune assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie proposée par le nouvel employeur;
- situation de chômage.

Il n'existe aucun droit de passage dans l'assurance individuelle:

- pour les personnes retraitées et les personnes ayant atteint l'âge AVS;
- pour les personnes qui passent dans l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie de leur nouvel employeur;
- pour les propriétaires/chefs d'entreprise;
- pour les personnes domiciliées à l'étranger ou qui s'installent définitivement à l'étranger.

Délai

La demande de passage doit être envoyée à AXA dans les trois mois qui suivent la fin des rapports de travail dans l'entreprise assurée.

Salaire assurable

Le salaire assuré dans l'assurance individuelle ne doit pas excéder

- les indemnités journalières assurées jusqu'alors dans l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie;
- les prestations que la personne assurée percevrait de l'assurance-chômage, soit:
 - pour les personnes avec obligation d'entretien: 80 % du dernier salaire annuel, au maximum 118 560 CHF;
 - pour les personnes sans obligation d'entretien: 70 % du dernier salaire annuel, au maximum 103 740 CHF.

Le tableau suivant montre un exemple de calcul du salaire maximum assurable:

Hypothèses:	Personne avec obligation d'entretien	Personne sans obligation d'entretien
• Salaire annuel: 60 000 CHF		
• Indemnité journalière assurée: 80 %		
• Indemnité journalière assurée jusqu'alors: $60\,000 \times 80\%$	48 000 CHF	48 000 CHF
• Prestations de l'assurance-chômage inférieures au maximum $60\,000 \times 80\%$ bzw. $60\,000 \times 70\%$ (pourcentage fixe)	48 000 CHF	42 000 CHF
• - Prestations maximales de l'assurance-chômage (fixes)	118 560 CHF	103 740 CHF
Salaire annuel maximum assurable (la plus faible des trois valeurs susmentionnées)	48 000 CHF	42 000 CHF

Important: un salaire annuel plus bas peut aussi être assuré. En cas de versement de prestations, la preuve de la perte de gain subie doit être apportée. La perte de gain est assurée au maximum à concurrence du salaire annuel assuré.

Délai d'attente

Le délai d'attente correspond à la période comprise entre le début de la maladie et le jour suivant le début du premier versement d'indemnités journalières en cas de maladie. Si l'incapacité de travail due à une maladie dure plus longtemps que le délai d'attente convenu, les indemnités journalières en cas de maladie sont versées à l'échéance du délai d'attente. Le délai d'attente est de 30 jours au minimum.